



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

OBJET : Modification de la délibération n° 35-2008/APS du 27 juin 2008 portant mesures exceptionnelles de remobilisation pour l'emploi après le chantier de construction de l'usine de Goro Nickel.

PJ : Un rapport d'étape du dispositif Prégo.

Pour faire face à la démobilisation prévue de 1500 personnes en contrats précaires à la fin des travaux de construction de l'usine de Vale Inco, la province Sud a élaboré un plan de re-mobilisation pour l'emploi après Goro dénommé « Le PREGO ». Ce dispositif a été mis en place dès janvier 2008 et a été renforcé d'un ensemble de mesures adoptées en Assemblée de la Province Sud le 27 juin 2008.

Il s'agit de trois nouvelles mesures d'accompagnement social et d'un dispositif d'appui au développement économique :

Deux aides en faveur des demandeurs d'emploi démobilisés :

- 1- Le complément d'indemnité chômage dite de transition professionnelle - ITP
- 2- La prime de reclassement rapide - PRR

Une aide en faveur des employeurs embauchant les salariés démobilisés:

- 3- Le Contrat Provincial d'Accès à l'entreprise Privée (CPAEP) PREGO,

Une aide aux opérations de création ou de développement de projet économiques

- 4- Le code des aides financières aux investissements (CAFI) a été rendu éligible aux ex-salariés du chantier ou aux employeurs prestataires à titre principal du chantier de construction de l'usine, quelque soit la nature de l'activité sur la zone géographique.

L'article 12 de la délibération susvisée dispose que ces mesures restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009, et sont susceptibles d'être reconduites jusqu'au 31 décembre 2010 sous réserve de la présentation d'un rapport d'étape à l'assemblée de province.

Aussi, vous voudrez bien trouver en pièce jointe le rapport d'étape du dispositif Prégo.

La démobilisation des salariés du site de Goro a pris du retard par rapport aux prévisions. Le nombre de salariés en contrats précaires au 30 octobre 2009 est de 1 059 personnes.

Ce dispositif et les mesures mises en place ont permis que la démobilisation de 650 salariés entre 2008 et 2009 se fasse sans difficultés sociales et avec un bon retour à l'emploi des personnes accompagnées (65% de reclassement à 6 mois). La démobilisation s'étendra sur l'année 2010, aussi, il est proposé de proroger la durée d'application de ces mesures au 31 décembre 2010 et de reconduire les différentes mesures prévues dans ce dispositif. Il est aussi proposé de corriger des dispositions de la mesure PRR afin d'éviter certains abus.

1- Le complément d'indemnité de transition professionnelle – ITP

La mesure mise en place vise d'une part à compléter de 20.000F le montant de l'indemnité chômage afin d'aider à faire face à la baisse de revenus. D'autre part, elle incite les demandeurs d'emploi à rechercher activement un emploi. En effet, les 20.000Frs sont versés si le demandeur d'emploi s'engage à suivre l'accompagnement complet prévu par le Prégo. L'ITP peut être suspendue si le demandeur d'emploi n'est pas assidu dans ces démarches de recherche d'emploi.

Au-delà de 3 mois de suspension du versement de l'ITP (pour non respect du contrat), celle-ci ne peut plus être versée.

Sur la période juillet 2008-octobre 2009, 111 dossiers d'ITP ont été acceptés et 7,9 millions de francs ont été versés. 10 dossiers ont été radiés car les personnes ne respectaient pas leur contrat d'accompagnement.

Cette mesure incite les personnes démobilisées à se faire connaître rapidement du dispositif Prego et à être régulières dans leurs démarches de recherche d'emploi. Il est donc proposé de reconduire à l'identique cette mesure.

2- La prime de reclassement rapide –PRR

Afin d'inciter les demandeurs d'emploi à retravailler, il a été proposé l'instauration d'une prime dont le montant est variable selon le délai de retour à l'emploi. Seuls les salariés ayant de petits revenus (entre 1 fois et 1 fois et demi le SMG) sont concernés par la PRR.

Deux types de PRR sont mises en place :

- La PRR à 500 000 F CFP : si la personne retrouve un contrat de travail dans un délai inférieur à 3 mois après la date de fin de leur activité sur le chantier ;
- La PRR à 200 000 F CFP : si la personne retrouve un contrat de travail dans un délai compris entre 3 mois et 6 mois après la date de fin de leur activité sur le chantier

Les primes sont versées en deux fois :

- Un premier versement de 50 % du montant de la prime après avoir justifié d'au moins 3 mois ou de 507 H d'activité salariée.
- Le solde après avoir justifié d'au moins 6 mois d'activité salariée (1014H).

Sur la période juillet 2008-octobre 2009, 68 dossiers de PRR ont été acceptés pour un montant de 29,2MF. Il a été observé que certains bénéficiaires interrompaient leur contrat de travail après le premier versement de la prime ou dès le versement de la seconde partie de celle-ci c'est-à-dire après 6 mois de travail, il est donc proposé de modifier les modalités de versement de la prime PRR de la manière suivante :

- un premier versement de 40 % lorsque le salarié justifie de trois mois ou de 507 heures d'activité ;
- un deuxième versement de 30 % lorsque le salarié justifie de six mois ou de 1014 heures d'activité ;
- un troisième versement de 30 % lorsque le salarié justifie de neuf mois ou de 1521 heures d'activité.

Ainsi, les bénéficiaires seront incités à rester en poste au minimum 9 mois, période qui leur ouvre par ailleurs de nouveaux droits à l'indemnité chômage.

Par ailleurs, il est aussi proposé d'encadrer dans une période maximale, les temps d'activité à justifier. Ainsi par exemple, le 1^{er} versement de la Prime à 200.000F sera effectué si la personne a retrouvé du travail en moins de 6 mois, mais aussi dans la mesure où elle a effectué ces 507 heures (3 mois) dans une période n'excédant pas 9 mois à compter de la fin de son contrat sur ledit chantier,

3- Le CPAEP PREGO

Les mesures du CPAEP (remboursement des charges sociales pendant un an soit environ 360.000F par an) ont été étendues en faveur de l'employeur qui recrute du personnel issu du chantier Goro.

Le bilan 2008-2009 de la mesure CPAEP Prégo est le suivant :

M.A.E. PREGO	2008		2009		TOTAL	
	Nbre	Montants	Nbre	Montants	Nbre	Montants
CPAEP PREGO	9	3 336 040	37	5 613 000	46	8 949 040

Cette mesure permet aux salariés démobilisés de retrouver du travail parfois dans des emplois différents de ceux occupés sur le site de Goro. Il est donc proposé de reconduire à l'identique cette mesure.

4- La modification du CAFI

Les articles 9 et 10 de la délibération citée en objet ont rendu éligible au code des aides financières à l'investissement (CAFI), les opérations de création ou de développement de projets économiques portés par les ex salariés du chantier ou les entreprises prestataires à titre principal du chantier de construction de l'usine.

Depuis 2008, 3 entreprises en ont bénéficié mais actuellement 13 dossiers sont en cours d'instruction et conduiront à la création de 50 emplois.

Au vu du bilan effectué après deux années de fonctionnement et consigné dans le rapport d'étape, le dispositif prévu est complet et adapté, il a permis de répondre à une première phase de démobilisation et a déjà conduit au reclassement de plus de 250 personnes. Cependant la démobilisation a pris du retard et il restera à accompagner en 2010 environ 500 personnes. Il est donc important de reconduire ces mesures exceptionnelles sur l'année 2010.

Tel est l'objet du projet de délibération qui vous est présenté ci-joint.